



ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2025-ART-PM-125

RELATIF À : Stationnement/Manutention/ rue des Jeux de Billes.

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'arrêté interministériel du 6.06.1977 et l'instruction prise pour son application sur la signalisation routière,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2023-DEL-105 rendue en séance ordinaire du 19 Décembre 2023 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande déposée par [REDACTED] chargée d'opération de travaux, Sdis78 , 50 avenue des Frères Lumières 78190 Trappes, pour une récupération de deux modulaires de bureaux au centre de secours des Sapeurs-Pompiers au 16 rue des Jeux de Billes,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules temporairement afin de permettre le bon déroulement de la livraison des deux modulaires, ils nécessitent un aménagement du stationnement et que les dispositions pourront être appliquées sans inconvénients majeurs pour la circulation,

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le lundi 30 juin 2025 de 08h00 à 14h00 la Société ALGECO, Zone Industriel d'Epluches 95310 Saint Ouen l'Aumône, est autorisée à procéder à la récupération de deux modulaires à l'intérieur du centre de secours, situé au 16 rue des Jeux de Billes empruntant la rue de Paris et la rue des Jeux de Billes. Les agents de la Police Municipale d'Houdan seront présents pour réguler la circulation afin de permettre le bon déroulement de la manutention.

ARTICLE 2 : Durant la période de livraison autorisée, le stationnement sera interdit sur 04 emplacements du n°46 au n°52 Rue de Paris le temps de la manutention afin de faciliter l'accès au camion. Les services techniques mettront à disposition du pétitionnaire la signalisation réglementaire, à charge pour ce dernier de la mettre en place et de la retirer au terme de la présente autorisation.

ARTICLE 3 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dument assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le service de la Police Municipale de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.
- au centre de secours de HOUDAN (sapeurs-pompiers)
- société QPARK

Fait à Houdan, le 10/07/2025



Pour le Maire et par délégation
Jean-Pierre LEHMULLER
Adjoint délégué à la circulation et
au stationnement

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- **D'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Publié le 12/06/2025